Edition du 01.01.2023

Prescriptions d'exploitation pour les voies de raccordement

Coop Aclens – Vufflens

Gare de Vufflens-la-Ville

 © CFF et VAP – 02/2019

Prescriptions d’exploitation

(Dispositions spécifiques à l’installation)

Validité **Sur la voie de raccordement de l’entreprise**
Coop Centrale de distribution Aclens REL Suisse Romande Route de la Plaine 4 1123 Aclens
Dans la gare de Vufflens-la-Ville.
Voie de raccordement Vufflens / Aclens Langues : FR

 © CFF et VAP – 02/2019

Sommaire

Sommaire III
Abréviations et définitions V
1 Partie générale 6
1.1 Remarque préliminaire 6
1.2 Prescriptions en vigueur 6
1.3 Domaine d'application 6
1.4 Point de raccordement 6
1.5 Accès à l'installation 6
1.6 Entrée avec des véhicules routiers 6
1.7 Surveillance des prescriptions d'exploitation 6
1.8 Devoir de surveillance 7
1.9 Droit d'audit des ETF 7
2 Installation (portrait) et utilisation des parties de l'installation sur la voie de raccordement 8
2.1 Voie / signaux 8
2.1.1 Longueur utile des voies 8
2.1.2 Aiguillages 8
2.1.3 Signaux 8
2.1.4 Desserte des installations de sécurité par le poste d'aiguillage de l'entreprise 8
2.1.5 Engagement du profil d'espace libre 8
2.1.6 Extrémité de la voie 8
2.1.7 Voies à rayons étroits 8
2.1.8 Catégorie de ligne 9
2.2 Ligne de contact 9
2.3 Éclairage des voies 9
2.4 Portails de voies et portes de halles 9
2.5 Installations appartenant à l'entreprise 9
2.6 Croisements rail / route 9
2.6.1 Installations de passage à niveau 9
2.6.2 Franchissement des zones de voies intégrées au sol 9
2.7 Autres installations de sécurité et d'alarme 10
3 Déroulement de l'exploitation 11
3.1 Communication 11
3.1.1 Langue de communication 11
3.1.2 Moyens de communication 11
3.1.3 Sens de marche du mouvement de manœuvre 11
3.2 Vitesses maximales 11
3.3 Engagement du profil d'espace libre 11
3.4 Circulation sur des voies avec des rayons inférieurs à 150m 11
3.5 Déroulement de l'exploitation pour les installations appartenant à l'entreprise 11
3.6 Remise et retrait des wagons 11
3.7 Point de remise 12
3.8 Permission pour circuler 12
3.9 Horaire de remise/disposition 12
3.10 Contrôle à l'arrivée 12
3.11 Garer / assurer les compositions 12
3.12 Prêt pour la manœuvre (prise en charge) 12
3.13 Contrôle au départ 12
4 Sécurité sur le site 13

 © CFF et VAP – 02/2019

4.1 Dispositifs d'alerte en cas de fuite de gaz 13
4.2 Équipement de signalisation et de protection 13
4.3 Restrictions sur l'emploi d'appareils électroniques 13
4.4 Travaux effectués sur les wagons 13
4.5 Montée sur les wagons 13
4.6 Interdictions au sein de l'installation 13
4.7 Mesures en cas d'urgence 13
4.7.1 Principes de base 13
4.7.2 Comportement en cas d'urgence: 13
4.7.3 Application des mesures en cas d'urgence 13
4.7.4 Evénement des ETF survenant sur le point de raccordement 14
4.7.5 Evénement des ETF sur la voie de raccordement 14
4.7.6 Evénement du raccordé sur la voie de raccordement 14
4.8 Déclenchement de l'alarme par le raccordé 14
4.8.1 Traçabilité/vue d'ensemble 15
4.9 Alarme d'autres services 15
4.9.1 Chef d'intervention du service Intervention 15
4.9.2 Alarme des services d'entretien 15
4.9.3 Prestations spéciales 15
4.10 Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) 15
4.10.1 Déploiement du SESE 15
4.10.2 Critères pour le déploiement du SESE 16
4.11 Clôture du dérangement 16
4.11.1 Traçabilité / vue d'ensemble 16
4.12 Suivi 16
5 Particularités 17
6 Traçabilité 18
6.1 Droits de copie et responsabilité civile 18
6.2 Annexes et pièces jointes 18
Journal des modifications 19
7 Signatures : 20
Annexe 1 : Plan des voies 21
Annexe 2 (1/3) : Concept d'urgence Directives par le raccordé lors d'un événement 22
Annexe 2 (2/3) : Numéros de téléphone en cas d'urgence et annotations des annonces 23
Annexe 2 (3/3) : mesures d'urgence – comportement en cas d'urgence 24

 © CFF et VAP – 02/2019

Abréviations et définitions

Abréviation	Explication	Définition
ALSI	Centrale d'alarme Infrastructure	Centrale d'alarme selon annexe 2
CC	Chef-circulation	
CE Ouest	Centre d'exploitation Ouest des CFF à Lausanne	Desserte des aiguilles et des signaux, supervision et régulation du trafic ferroviaire
CUU	Contrat uniforme d'utilisation des wagons	Contrat multilatéral définissant les droits et obligations des parties au contrat (propriétaires des wagons et utilisateurs), pour l'utilisation des wagons.
ETF	Entreprise de transport ferroviaire	p. ex. CFF Cargo, BLS Cargo, DB Schenker, railCare
GI	Gestionnaire d'infrastructure	
OFT	Office fédéral des transports	Autorité de surveillance
OEIT	Ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports	Remplace l'ancienne OEATP (ordonnance sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics)
PCT	Prescriptions de circulation	Prescriptions fondamentales pour le trafic ferroviaire Émises par l'OFT
	Raccordé amont	Le raccordé qui doit emprunter la voie de raccordement d'un raccordé aval pour aboutir au réseau du chemin de fer ou à une voie de raccordement
	Raccordé aval	Le raccordé dont la voie de raccordement se situe entre le réseau du chemin de fer ou une voie de raccordement et la voie d'un raccordé amont
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses	Règlement concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses; prescriptions internationales
SESE	Service suisse d'enquête de sécurité	Service de la Confédération menant les enquêtes sur les accidents
RTF	Régulateur du trafic ferroviaire	Collaborateur du CE Ouest responsable de l'exploitation opérationnelle et de la disposition dans son secteur
VR	Voie de raccordement	Voie raccordée à une gare ou à une pleine voie, menant à des installations industrielles ou à des entrepôts
VAP		Association défendant les intérêts des chargeurs, des propriétaires de voies industrielles, de véhicules de manœuvre et de wagons privés de marchandises

 © CFF et VAP – 02/2019

1 Partie générale

1.1 Remarque préliminaire

Les prescriptions d'exploitation applicables aux installations de la voie de raccordement Vufflens règlent l'exploitation et le comportement à adopter sur la voie de raccordement de l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens par les entreprises de transport ferroviaire (ETF), le propriétaire de la voie de raccordement et toutes les autres parties prenantes de l'exploitation.

Le raccordé Coop Centrale de distribution Aclens s'engage à tenir les présentes prescriptions à jour. Il veillera à contrôler leur actualité, particulièrement lors de modifications à l'installation. En outre, en apportant des preuves, il s'engage à mettre à disposition de toutes les parties prenantes de l'exploitation les prescriptions adaptées ou nouvelles sous leur forme actualisée.

1.2 Prescriptions en vigueur

Les dispositions sur le trafic ferroviaire s'appliquent au transport ferroviaire entre le point de raccordement et le point de remise.

1.3 Domaine d'application

Les présentes prescriptions s'appliquent aux ETF auxquelles ces prescriptions d'exploitation ont été remises contre accusé de réception, de même qu'à leurs sous-traitants. Les ETF sont tenues d'expliquer ces prescriptions à leurs sous-traitants. Les ETF sont toujours responsables vis-à-vis des propriétaires des installations Coop Centrale de distribution Aclens.

1.4 Point de raccordement

La voie de raccordement Coop Centrale de distribution Aclens est raccordée avec l'aiguillage 21 et 22 (point de raccordement) au raccordé amont SEVA.

1.5 Accès à l'installation

Seul le personnel des ETF ou de leurs sous-traitants a accès à l'installation. Ce personnel doit avoir été préalablement instruit sur le contenu des présentes prescriptions.

1.6 Entrée avec des véhicules routiers

Les véhicules de service ou privés des collaborateurs des ETF ne peuvent stationner qu'aux emplacements délimités par l'exploitant de l'installation.

1.7 Surveillance des prescriptions d'exploitation

Le respect de ces prescriptions d'exploitation par les ETF est contrôlé sur un mode aléatoire par le coordinateur de sécurité du site Coop Centrale de distribution Aclens.

En cas de non-respect de ces prescriptions d'exploitation, l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens se réserve le droit de prononcer un avertissement à l'ETF concernée et, le cas échéant, de dénoncer l'infraction à l'OFT.

 © CFF et VAP – 02/2019

1.8 Devoir de surveillance

L'installation est soumise à la surveillance de l'Office fédéral des transports (OFT).

1.9 Droit d'audit des ETF

L'ETF est habilitée à auditer ses propres collaborateurs ou ceux de son mandant. L'audit comprend la vérification du respect des prescriptions générales de sécurité et d'exploitation. Les auditeurs de l'ETF effectuant l'audit ont accès à l'installation conformément aux dispositions définies au ch. 1.5.

 © CFF et VAP – 02/2019

2 Installation (portrait) et utilisation des parties de l'installation sur la voie de raccordement

2.1 Voie / signaux

2.1.1 Longueur utile des voies

Voie (numéro)	Définition	Point d'origine	Point de but	Longueur utile
121	Voie de halle	Aiguille 22	Heurtoir voie 121	140m
115	Voie extérieure	Aiguille 26	Heurtoir voie 115	145m
114	Voie extérieure	Aiguille 24	Heurtoir voie 114	145m
113	Voie de halle	Aiguille 24	Heurtoir voie 113	145m
112	Voie de halle	Aiguille 25	Heurtoir voie 112	117m
111	Voie de halle	Aiguille 25	Heurtoir voie 111	123m
101	Voie extérieure	Aiguille 22	Aiguille 23	52m

Selon le plan des voies, annexe 1.

2.1.2 Aiguillages

Lieu de desserte / qui dessert	Type de desserte	Aiguillages concer-nés	Remarques
Sur place / chef de ma-nœuvre	Aiguille desservie à pied d'œuvre	21 et 22	Aiguille de raccor-dement
Sur place / chef de ma-nœuvre	Aiguille desservie à pied d'œuvre	23, 24, 25, 26	

Selon le plan des voies, annexe 1.

2.1.3 Signaux

Pas de disposition particulière. Selon plan des voies (annexe 1)

2.1.4 Desserte des installations de sécurité par le poste d'aiguillage de l'entreprise

L'entreprise ne possède pas de poste d'aiguillage.

2.1.5 Engagement du profil d'espace libre

Quai : ligne jaune
Porte de halle : pas de marquage à l'entrée.

2.1.6 Extrémité de la voie

Les voies 111 – 113 et 121 se terminent par un heurtoir (traverse vissée).
L'extrémité de la voie 114 et 115 est constituée d'un heurtoir.

2.1.7 Voies à rayons étroits

Pas de disposition particulière.

 © CFF et VAP – 02/2019

2.1.8 Catégorie de ligne

Pas de disposition particulière.

2.2 Ligne de contact

Aucune ligne de contact.

2.3 Éclairage des voies

La voie 114 est dotée d'un éclairage. Il s'allume et s'éteint au moyen d'un interrupteur crépusculaire. Il s'éteint durant la pause nocturne au moyen d'une temporisation.

2.4 Portails de voies et portes de halles

Les portes de halle des voies sont ouvertes resp. fermées par le personnel des ETF immédiatement avant resp. après la manœuvre, par l'intermédiaire d'un interrupteur.

2.5 Installations appartenant à l'entreprise

Selon plan des voies (annexe 1)

2.6 Croisements rail / route

2.6.1 Installations de passage à niveau

Désignation du passage à niveau	**Type**
Route de la Venoge	Route générale
Emplacement	Signalisation routière
Entre les aiguilles 21 et 22	Tramway 1.18
Type de construction et équipement	Commande ou surveillance
Signalisation lumineuse routière	Interrupteur par clé carrée vers l'aiguille 21 Interrupteur sur la façade Coop entrée voie 111 ou à l'aide d'une télécommande portative
Répétition au poste d'aiguillage	Transmission de l'information au mécanicien de locomotive / personnel de manœuvre
Néant	néant

Le passage à niveau est sur le plan des voies, annexe 1.

2.6.2 Franchissement des zones de voies intégrées au sol

Pour le franchissement de zones de voies intégrées au sol ne comportant pas de signalisation routière, le trafic routier doit être surveillé sur place par du personnel.

Procédure à suivre conformément au tableau ci-dessous.

Désignation / situation géographique de la zone de voie intégrée au sol	**Type**
Parvis de la halle Coop, voies 111-113 et 121	Parvis
Procédure *	**Signalisation routière**

 © CFF et VAP – 02/2019

Surveillance par le personnel de l'ETF	aucune

* Le drapeau rouge ou une lumière rouge / une lanterne à main doit être apporté(e) par l'ETF.

2.7 Autres installations de sécurité et d'alarme

Toutes les installations de sécurité existantes sont décrites aux chiffres précédents.

 © CFF et VAP – 02/2019

3 Déroulement de l'exploitation

3.1 Communication

3.1.1 Langue de communication

Les communications sont exclusivement effectuées en français.

3.1.2 Moyens de communication

Les communications entre les ETF et le raccordé s'effectuent par :

- utilisation de la radio entre les ETF (conversations peuvent être enregistrées).
- le téléphone portable peut être utilisé de manière palliative en cas de problème avec la radio.

3.1.3 Sens de marche du mouvement de manœuvre

Le sens de marche est déterminé par les ETF.

3.2 Vitesses maximales

La marche à vue Vmax 10 km/h est applicable. Motif : la voie de raccordement est intégralement en zone pour les tramways.

3.3 Engagement du profil d'espace libre

Engagement du profil d'espace libre selon le chiffre 2.1.5.
Restrictions :
Entrée dans la halle, voies 111, 112, 113 et 121 : il est interdit de se placer sur un marchepied latéral durant l'exécution d'un mouvement de manœuvre.

3.4 Circulation sur des voies avec des rayons inférieurs à 150m

Pas de disposition particulière.

3.5 Déroulement de l'exploitation pour les installations appartenant à l'entreprise

Le service hivernal, le nettoyage des matériaux en tous genres, le désherbage, le nettoyage des ornières et l'entretien des chemins sur les voies sont de la responsabilité de la CD Coop Aclens.

Les moyens d'exploitation nécessaire au fonctionnement de l'installation tels que les sabots d'arrêt etc, sont tenus à disposition par le responsable d'exploitation de la CD Coop Aclens.

3.6 Remise et retrait des wagons

Remise des wagons :
Les ETF remettent les wagons conformément à l'horaire et classés correctement, sur les voies situées dans la halle.
Retrait des wagons :
Les wagons seront mis à disposition des ETF au même endroit que celui de la remise. Ils seront repris et manœuvrés en dehors de la voie de raccordement par les ETF.

 © CFF et VAP – 02/2019

Wagons porte-container :
Les wagons sont garés et les containers transbordés de ceux-ci sur les camions sur les voies 114 ou 115.

3.7 Point de remise

Le point de remise est décrit au chiffre 3.6 des présentes prescriptions d'exploitation.

3.8 Permission pour circuler

Néant.

3.9 Horaire de remise/disposition

En cas de dérogations à l'horaire, les ETF informent l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens.

3.10 Contrôle à l'arrivée

Pour l'entier du trafic ferroviaire pour Coop est géré par l'ETF railCare.
La gestion de tout le processus est à la charge exclusive de l'ETF concernée et elle est réglée par les propres dispositions de cette dernière.

3.11 Garer / assurer les compositions

Les véhicules sont accouplés et assurés contre la dérive selon les directives des PCT R 300.4 chiffres 1.7.1 à 1.7.3 (par le personnel de l'ETF).

3.12 Prêt pour la manœuvre (prise en charge)

Pour le trafic de wagons isolés
Par principe, les heures de prise en charge convenues sont applicables. L'annonce de prêt doit être effectuée ponctuellement à cette heure de prise en charge, ou en cas de retard, celui-ci doit être annoncé à ce moment (par analogie au chiffre 3.9).
Le prêt par l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens comprend :

- Données dans le CIS-online
- Portes fermées.

Pour le trafic Cargo Train (gestion entière par l'ETF) :
La gestion de tout le processus est à la charge exclusive de l'ETF concernée et elle est réglée par les propres dispositions de cette dernière.

3.13 Contrôle au départ

Les contrôles au départ (techniques et d'exploitation) des compositions sont effectués par l'ETF, resp. ses sous-traitants éventuels.

 © CFF et VAP – 02/2019

4 Sécurité sur le site

4.1 Dispositifs d'alerte en cas de fuite de gaz

Aucun dispositif d'alerte en cas de fuite de gaz.

4.2 Équipement de signalisation et de protection

L'équipement de signalisation et de protection doit correspondre aux prescriptions en vigueur des ETF.
Pour accéder aux installations de voies dans la halle, les collaborateurs de l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens et des entreprises travaillant pour Coop doivent porter un gilet protecteur jaune, orange, rouge ou bleu.

4.3 Restrictions sur l'emploi d'appareils électroniques

Pas de disposition particulière. L'utilisation de moyens d'écoute (casque, écouteurs…) ne permettant pas d'entendre un véhicule (rail et/ou route) en approche est strictement interdit dans et autour des bâtiments A et B de la CD Aclens.
L'utilisation du téléphone portable n'est autorisée que pour des raisons professionnelles.

4.4 Travaux effectués sur les wagons

Par principe, seules les ETF peuvent effectuer des travaux sur les wagons.

4.5 Montée sur les wagons

Il est interdit de monter sur les wagons à l'exception du déchargement/chargement en gare.

4.6 Interdictions au sein de l'installation

Le personnel des ETF peut circuler uniquement dans les locaux directement associés à l'exploitation ferroviaire, ainsi qu'aux WC et locaux sociaux.

4.7 Mesures en cas d'urgence

4.7.1 Principes de base

Les mesures en cas d'urgence permettent que :

- l'exploitation de l'entreprise raccordée continue resp. puisse reprendre
- l'information des services concernés soit assurée
- les services d'intervention internes et externes soient assistés.

4.7.2 Comportement en cas d'urgence:

L'aide-mémoire « comportement en cas d'urgence » est affiché / est mis à disposition dans l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens.

4.7.3 Application des mesures en cas d'urgence

Par principe : l'événement se déroule lorsque les véhicules roulent (exceptions, par ex. événement naturel).
De ce fait, le **déclencheur de l'annonce** est normalement celui qui déplace le véhicule

 © CFF et VAP – 02/2019

Type d'événement	**Déclencheur d'annonce (principe)**
Evénement lors d'un mouvement de manœuvre avec loc de manœuvre de l'ETF	ETF
Déplacement à l'aide de moyens propres au raccordé, (véhicule rail/route)	Raccordé resp. mandant
Evénement comprenant plusieurs concernés	Après concertation
Annonce de l'événement aux autorités compétentes conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT)	Raccordé
Déploiements de services de secours supplémentaires, par ex. équipe pour enraillement de véhicules déraillés	Prio 1 : Raccordé Prio 2 : ETF

4.7.4 Evénement des ETF survenant sur le point de raccordement

Tout événement sur le point de raccordement doit être annoncé au gestionnaire de l'infrastructure resp. Au raccordé amont et au raccordé. En outre, appeler le numéro de téléphone d'urgence CFF 051 225 08 65 (selon l'annexe 2).

Bleu : voie de raccordement => Coop Centrale de distribution Aclens

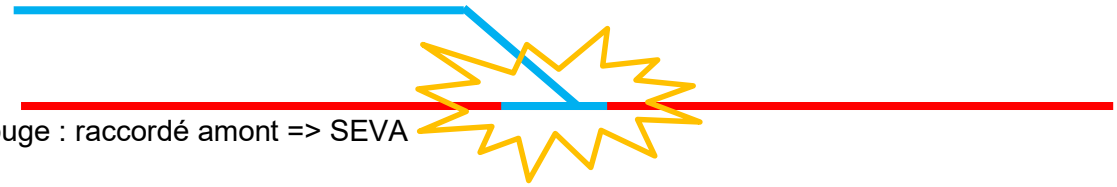

Rouge : raccordé amont => SEVA

4.7.5 Evénement des ETF sur la voie de raccordement

Les ETF annoncent les irrégularités au propriétaire de la voie de raccordement. En l'absence de l'entreprise (par ex. lors de manœuvre de mise en place pendant la nuit), les ETF annoncent l'événement directement au téléphone d'urgence CFF 051 225 08 65. L'information au propriétaire de la voie de raccordement est à la charge des ETF.
Autres dispositions, voir annexe 2.

4.7.6 Evénement du raccordé sur la voie de raccordement

Evénements naturels sur l'infrastructure du raccordé :
Annonce à effectuer conformément à l'annexe 2
Evénement avec un véhicule-moteur propriété du raccordé (exploitation ferroviaire effectuée à l'interne). Se conformer au plan d'alarme interne resp. Aux prescriptions concernant le véhicule-moteur.

4.8 Déclenchement de l'alarme par le raccordé

Lors d'incidents sur la voie de raccordement, il faut informer dès que possible le numéro de téléphone d'urgence des CFF 051 225 08 65. Les incidents sont énumérés dans l'article 15 de l'OEIT (les accidents, les incidents graves, les événements extraordinaires, les actes de sabotage présumés ou commis, les incendies de véhicules).

 © CFF et VAP – 02/2019

L'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens est elle-même responsable d'alarmer les services de secours (ambulanciers, police, pompiers).

4.8.1 Traçabilité/vue d'ensemble

Une feuille d'annotation des annonces se trouve dans l'annexe 2, sous les numéros de téléphone de l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens. En cas d'événement, cette feuille peut fournir une aide pour établir des données précises, courtes et unifiées.

4.9 Alarme d'autres services

4.9.1 Chef d'intervention du service Intervention

S'il y un rapport direct entre un événement et l'infrastructure CFF, le chef d'intervention du service Intervention des CFF sera appelé par le collaborateur compétent (par ex. le régulateur du trafic ferroviaire – RTF) du centre d'exploitation. Le rapport direct concerne non seulement les dommages aux installations, mais également les restrictions d'exploitation.

Exemple : A la suite d'un déraillement sur la voie de raccordement, les wagons ne peuvent plus être mis en place. Ceci entraîne des problèmes de garage (manque de place) sur les voies d'échange SEVA, dans la gare de Vufflens-la-Ville. Dans ce cas, le chef d'intervention des CFF sera requis comme soutien ainsi qu'agent de liaison entre le raccordé et les CFF.

S'il n'y a **aucun** rapport direct entre un événement et l'infrastructure CFF, le chef d'intervention du service Intervention CFF sera appelé par le collaborateur compétent (par ex. le régulateur du trafic ferroviaire - RTF) du centre d'exploitation **que sur demande explicite du propriétaire de la voie de raccordement**.

4.9.2 Alarme des services d'entretien

Les mêmes règles prévalent logiquement en cas de dommage à la voie ou aux véhicules. L'annonce aux services d'entretien est effectuée par le chef-circulation.

S'il n'y a aucun rapport direct avec l'infrastructure des CFF, les services d'entretien ne seront requis **que sur demande explicite du propriétaire de la voie de raccordement.**

4.9.3 Prestations spéciales

Si des prestations spéciales sont demandées, (par ex. déplacement d'un véhicule ferroviaire), l'alarme de l'unité concernée n'est autorisée qu'après réception d'un mandat écrit (courriel à netzleitung@sbb.ch) envoyé par le propriétaire de la voie de raccordement / l'ETF et si celui-ci resp. Celle-ci est disposé(e) à prendre en charge les frais découlant de ce mandat.

Si aucune commande n'est effectuée et que les intérêts de l'infrastructure des CFF sont éventuellement affectés, ou qu'il s'agit d'une demande des services de secours, la direction de l'exploitation des CFF décide en en fin de compte d'alarmer les unités concernées sans mandat écrit du commettant.

4.10 Service suisse d'enquête de sécurité (SESE)

4.10.1 Déploiement du SESE

Le SESE est toujours déployé par l'intermédiaire de la centrale d'alarme infrastructure (ALSI).

 © CFF et VAP – 02/2019

4.10.2 Critères pour le déploiement du SESE

La version actuelle de « l'Ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports » (OEIT) est en ligne dans l'internet https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-systematique.html Recherche (RO, FF, RS) : 742.161.

4.11 Clôture du dérangement

Les services concernés doivent être avisés durant la transition vers l'exploitation normale.

4.11.1 Traçabilité / vue d'ensemble

Une feuille d'annotation des annonces se trouve dans l'annexe 2, sous les numéros de téléphone de l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens. Cette feuille sert d'aide lors de la clôture d'un événement, afin de conserver des données précises, courtes et unifiées, ainsi que pour aviser tous les services concernés de ladite clôture.

4.12 Suivi

L'annonce des irrégularités sur les voies de raccordement relève de l'Ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT, RS 742.161). Cette ordonnance définit les annonces nécessaires à effectuer auprès de l'instance de surveillance de l'Office Fédéral des Transports (OFT). Les indications nécessaires pour établir cette déclaration obligatoire, les formulaires etc. se trouvent sur le site spécial de la banque de données de l'OFT www.nedb.admin.ch

Les annonces à effectuer par les ETF et les CFF sont déterminées dans les directives propres à ces entreprises.

 © CFF et VAP – 02/2019

5 Particularités

Pas de particularité.

 © CFF et VAP – 02/2019

6 Traçabilité

Rédacteur :	Roland Parigger, CFF sur mandat Coop
Traduction :	Jean-Michel Despont, CFF sur mandat Coop
Date de rédaction :	08 mai 2015
Entrée en vigueur :	01 avril 2016
Mise à jour 1 :	01 février 2019
Mise à jour 2 :	01 février 2020
Mise à jour 3 :	01 avril 2021
Mise à jour 4:	01 mars 2022
Mise à jour 5 :	01 janvier 2023

Distribution:

ETF 1	info@railcare.ch
CFF Cargo	lausanne-triage@sbbcargo.com
CFF Infrastructure	anschlussgleise@sbb.ch

6.1 Droits de copie et responsabilité civile

© Tous les droits sur les « Prescriptions d'exploitation » sont détenus par les CFF et la VAP.
Il est interdit d'utiliser soi-même le document établi pour la voie correspondante, de le copier par quelque procédé que ce soit, de le sauvegarder ou de le reproduire et ainsi de le mettre à disposition de tiers sans autorisation explicite de la VAP ou l'achat d'une licence des CFF (I-B-SBE).

6.2 Annexes et pièces jointes

Les CFF et la VAP déclinent toute responsabilité dans le cadre de ce qui est autorisé par la législation quant à l'exactitude du contenu des prescriptions d'exploitation.

Tous les annexes et pièces jointes font partie intégrante des présentes prescriptions d'exploitation. Elles peuvent être modifiées indépendamment du présent document. Une modification des annexes ne signifie pas pour l'ETF et d'autres parties impliquées une nouvelle approbation obligatoire des prescriptions d'exploitation. Seuls les points modifiés dans l'annexe ou dans les pièces jointes devront être nouvellement approuvés. L'approbation de l'annexe ou des pièces jointes doit avoir lieu dans un délai de 15 jours à partir de l'envoi des prescriptions d'exploitation comprenant les pièces jointes et annexes modifiés.

Les modifications seront mentionnées dans le journal des modifications. Une modification déclarée dans le journal des modifications est toujours considérée comme approuvée.

Journal des modifications

Date de publication	Type de modification et chiffres concernés	Modification effectuée par
01.07.2016	Nouvelle version	Roland Parigger, sur mandat Coop
01.02.2019	Modification des numéros de voies, du chiffre 3.2, des annexes 1 et 2 (3/3)	René Lambert, responsable Départ. Transports Coop Aclens
01.02.2020	Modification des numéros de voies, du chiffre 1.2, page 6/23, numéros 6 (Traçabilité) page 17/23 et Annexe 2 (2/3) Numéros de téléphone page 22/23, 2.3 page 9/23 Éclairage des voies	Dalibor Schieder Coop FSL
01.04.2021	Modification des numéros de voies du chiffre 2.1.1, 2.1.6, page 8/23, chiffre 2.6.2, page 9/23, chiffre 3.3 et 3.6 page 10/23; Modification des numéros Aiguillages du chiffre 2.1.2 page 8/23; Modification couleurs des voies, chiffres 4.7.4, page 13/23; Annexe 1: Plan des voies actuel, page 20/23; Numéros 6 (Traçabilité) page 17/23	Christian Berger/ Etienne Romy railCare Infrastructure
01.03.2022	Modification de numéros de téléphone dans l'annexe 2, page 23	Karin Werner railCare Infrastructure
02.01.2023	Correction du point de raccordement (chiffre 1.4, page 6) … Ajout de la voie 101 dans le tableau (chiffre 2.1.1 page 8) … Insertion des signaux (chiffre 2.1.2, page 8) Mise à jour des installations appartenant à l'entreprise (chiffre 2.5, page 9) Mise à jour du déroulement de l'exploitation (ch 3.5.1, page 11) Mise à jour des équipements de signalisation et protections (chiffre 4.2, page 13) Mise à jour des restrictions sur l'emploi d'appareils électroniques (chiffre 4.3, page 13).	Etienne Romy railCare infrastructure

 © CFF et VAP – 02/2019

7 Signatures :

Pour l'entreprise Coop Centrale de distribution Aclens

Aclens, janvier 2023

Sébastien Jacquet
Responsable REL SR
Coop

Aclens, janvier 2023

Pierre-André Bruchez
Coordinateur projets SR
Coop

Pour l'entreprise railCare AG

Härkingen, janvier 2023

Patrick Droz
Leiter Betrieb
railCare AG

Aclens, janvier 2023

Franck Descamps
Responsable Hub Ouest
railCare AG

 © CFF et VAP – 02/2019

Annexe 1 : Plan des voies

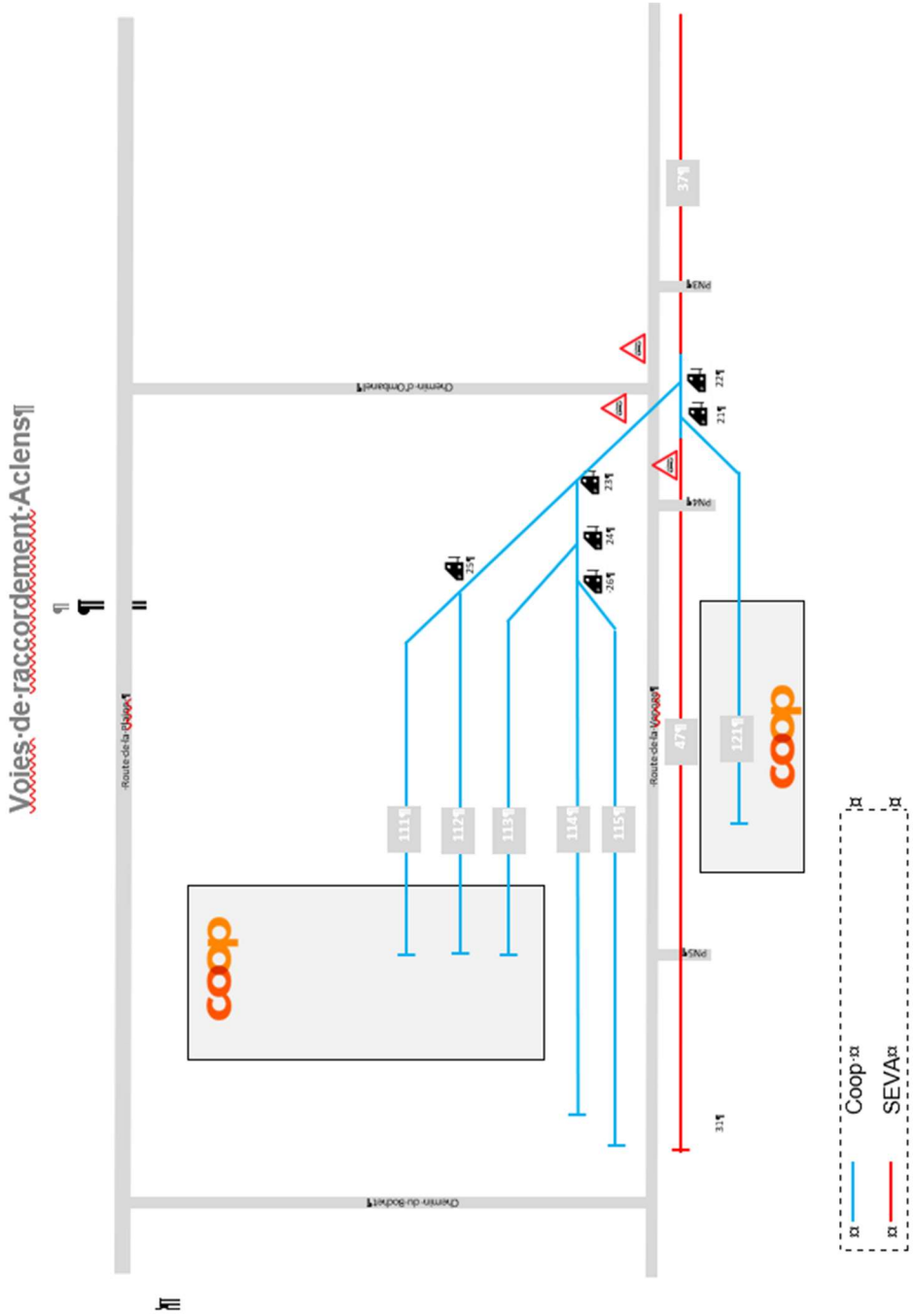

 © CFF et VAP – 02/2019

Annexe 2 (1/3) : Concept d'urgence

Directives par le raccordé lors d'un événement

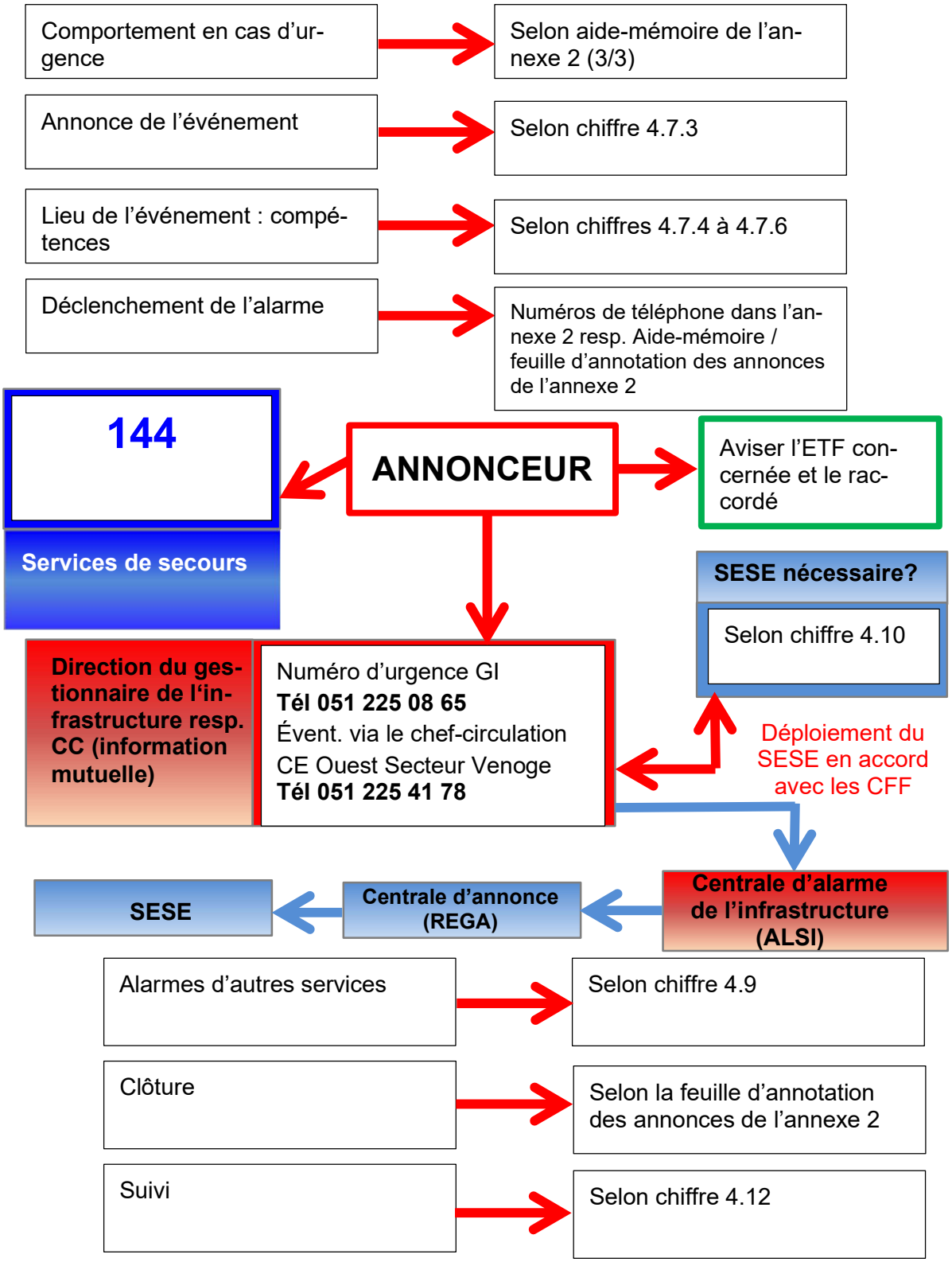

 © CFF et VAP – 02/2019

Annexe 2 (2/3) : Numéros de téléphone en cas d'urgence et annotations des annonces

Membrez SA, n° d'urgences 24/7	Tél. +41 (0) 21 869 01 31
Direction de l'exploitation, Sébastien Jacquet	Tél. +41 (0) 79 292 59 85
De l'exploitation adjoint, Pierre-André Bruchez	Tél. +41 (0) 79 214 20 37
Annonces générales (réparations, etc.)	Tél. +41 (0) 21 867 19 06
Installations de passages à niveau	Tél. +41 (0) 21 867 19 06
Déclarations de sinistres et d'accidents (évènements)	Tél. +41 (0) 21 867 19 06
En-dehors des heures de bureau	Tél. +41 (0) 21 867 19 62

CFF : Centre d'exploitation Ouest, secteur Venoge

Chef-circulation	Tél +41 (0) 51 225 41 78
Régulateur du trafic ferroviaire (RTF)	Tél +41 (0) 51 225 40 98

Dernière actualisation des numéros de téléphone : 06.2021

Annotation des annonces (vue d'ensemble et traçabilité)

Lieu de l'événement (voie / aiguillage / description de l'endroit) ……

Date et heure de l'événement : ……..

Parties impliquées (ETF, véhicules, quels collaborateurs) :

……..……

Première estimation (dégâts : choses endommagées / personnes blessées?) :

……..

Centrale d'alarme / information **Quelles centrale / Nom no de tél**	**Déclenchement de l'alarme heure - nom**	**Clôture : info** **Heure - nom**

Conformément à l'OEIT, les annonces doivent être effectuées par le raccordé.

 © CFF et VAP – 02/2019

Annexe 2 (3/3) : mesures d'urgence – comportement en cas d'urgence

Comportement en cas d'alarmes

FEU

ALARMER
- Garder son calme
- Aviser le service du feu: (0) 118 ou appuyer sur le bouton poussoir

SAUVER ET AVERTIR
- Porter secours
- Aider les personnes handicapées et blessées
- Aviser les personnes en danger

ETEINDRE LE FEU
- Combattre le feu à l'aide des extincteurs ou lances incendies
- Ne pas se mettre en danger

FERMER
- Fermer les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur (empêche le feu et la fumée de se répandre)

ATTENTION
- NE JAMAIS UTILISER LES ASCENSEURS

EVACUATION

DIRIGER ET ECOUTER
- Suivre les consignes de l'alarme-organisation: (personnes de piquet selon feuille à suivre)

ISSUE DE SECOURS
- Sortir rapidement et tranquillement du bâtiment
- Suivre les panneaux issue de secours
- Ne jamais utiliser les ascenseurs

ACCOMPAGNER
- Aider les personnes handicapées et blessées
- Ne pas se mettre en danger

SE RASSEMBLER
- Se rendre immédiatement au point de rencontre
- Ne pas s'éloigner sans consigne du point de rassemblement

ATTENTION
- Ne jamais retourner dans la zone de danger

PREMIERS SOINS

PRINCIPE
- Regarder (vue d'ensemble de la situation)
- Penser (au suivi du départ)
- Agir (se protéger, sécuriser le lieu de l'accident)

ALARMER
- Garder son calme
- N° d'urgence :
  - Tél. (0) 144

SAUVER EN CAS DE DANGER
- Apporter les blessés hors de la zone de danger
- Garder son calme et être prudent
- Ne pas se mettre en danger

DECISION IMMEDIATE
- Se protéger
- Décision des premiers soins

S'IMPLIQUER
- S'occuper des blessés jusqu'à l'arrivée des forces d'intervention
- Aider les forces d'intervention

Numéros d'urgences:			Numéros de service:		
	Service du feu	(0) 118		Service sécurité	0800 84 43 43
	Police	(0) 117			
	Ambulance	(0) 144			
	Rega	(0) 1414			
	Centre toxiques	(0) 145			

Zone rassemblement vis-à-vis du garage

 © CFF et VAP – 02/2019

 © CFF et VAP – 02/2019